

LÉRINS ET VALBONNE

Lorsque Jean Onimus m'a demandé de parler de l'ordre de Chalais, j'étais très dérouteré. D'une part, je ne me voyais pas lui envoyer une lettre de refus, d'autant plus qu'à force de remettre au lendemain, je n'avais antérieurement pas tenu une promesse à son égard, et d'autre part je devais m'avouer que je n'avais absolument jamais entendu parler de l'ordre de Chalais ! C'est dire une incompétence que je confesse d'emblée. Je me suis aperçu ensuite qu'en réalité l'ordre de Chalais avait longtemps sombré dans la mémoire collective même érudite. Parmi les premiers Dom Berlière a fait revivre en 1914 l'ordre de Chalais dans un article de la *Revue Bénédictine* intitulé « La Congrégation de Chalais »¹. Ce que je connais moi, c'est Lérins ; encore s'agit-il avant tout du Lérins de la fondation, c'est-à-dire du V^e siècle. Mais il est vrai que tout ce qui a trait à Lérins me touche, et je vais donc en cette occasion me transformer en médiéviste amateur. Une partie de Sartoux, sur le territoire duquel allait se construire l'abbaye de Valbonne, dépendait de Lérins avant l'arrivée des Chalaisiens, et Valbonne allait de nouveau dépendre de Lérins après la disparition de l'ordre chalaisien. Je dois faire un pas de plus dans mes déclarations d'incompétence. Dans mes recherches qui concernent le V^e siècle, m'intéressent au premier chef la théologie et la spiritualité. Pour l'époque qui nous occupe ici, nous sommes surtout renvoyés aux cartulaires, donc à l'histoire économique des couvents. Les problèmes économiques actuels m'intéressent certes comme tout un chacun, mais je n'ai aucune compétence spéciale en économie, et encore moins en économie des XII^e et XIII^e siècles. Il ne faudrait pas conclure de mon exposé qu'il n'y avait pas de vie spirituelle à Valbonne au Moyen Âge. Simplement, si nous met-

1. Dom BERLIÈRE, « La congrégation de Chalais », dans *Revue Bénédictine*, 19, 1914, p. 402-419.

tons à part la Charte de la Charité², nous sommes mal informés par les cartulaires sur cet aspect de la vie. Il convient également de préciser que les couvents avaient à l'époque des responsabilités écrasantes dans la vie économique de nos campagnes.

Pour traiter ma question, je vais chausser mes lunettes lériniennes et exposer, comme il se doit et comme l'histoire me le suggère, les problèmes posés en trois parties :

1. *Les propriétés lériniennes à Sartoux avant 1199.*
2. *Fondation et développement du monastère de Valbonne (1199-1280).*
3. *Décadence du monastère de Valbonne et son rattachement à l'abbaye de Lérins (1281-1519).*

Pour mettre au point ma contribution, j'ai utilisé surtout le cartulaire de Lérins édité par H. Moris³, celui de l'ordre de Chalais publié par J.-Ch. Roman⁴ et l'œuvre collective mise au point sous la direction de Michel Gourdon qui porte le titre *Mouans et Sartoux*⁵.

LES PROPRIÉTÉS LÉRINIENNES À SARTOUX AVANT 1199

Avant d'examiner dans quelles conditions la communauté de Lérins a été amenée à s'étendre sur la terre ferme, je me permets un petit retour aux origines. Lérins a été fondé, aux environs de 410, par Honorat, avec l'accord amical de Léonce, évêque de Fréjus⁶. Les moines d'Occident, désireux d'imiter les Pères du désert, cherchaient, comme eux, à se couper du siècle. Dans nos régions méditerranéennes, la meilleure façon de se retirer du monde consistait à s'installer dans des îles. À en croire Rutilius Namatianus, un païen qui au V^e siècle quitta Rome pour rejoindre par voie de mer sa Gaule natale, les îles de la Méditerranée, qu'il longeait, étaient peuplées de moines, ce qui lui déplaisait au plus haut point⁷.

Dès l'origine, les moines pratiquaient trois vertus principales : la chasteté, l'obéissance et la pauvreté. Ils renonçaient aux trois désirs fondamentaux de l'homme et se privaient donc de femmes, d'honneurs et de richesses.

2. J.-Ch. ROMAN, *Les chartes de l'ordre de Chalais 1101-1400*, tom. I (1101-1200), *Archives de La France Monastique*, vol. XXIII, Ligugé-Paris, 1923, p. 96-99. Cet ouvrage comporte 3 tomes qui occupent les volumes XXIII, XXIV et XXV des *Archives de la France Monastique*. Dorénavant nous le citerons de la façon suivante : J.-Ch. ROMAN, *op. cit.* avec éventuellement le numéro de la charte, l'indication du volume et celle des pages.

3. H. MORIS, *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, Paris, 1883 et 1905.

4. J.-Ch. ROMAN, *op. cit.*, vol. XXIII, XXIV, XXV.

5. M. GOURDON, *Mouans et Sartoux*, Mouans-Sartoux, 1987.

6. Sur Lérins au V^e siècle, voir en particulier : S. PRICOCO, *L'isola dei Santi*, Rome 1978, et J.P. WEISS, « La fondation de la communauté des moines de Lérins » dans *Bulletin trimestriel de l'association Guillaume Budé*, 4, 1998, p. 338-351.

7. RUTILIUS MANATIANUS, *De reditu suo*, I, 440-452; I, 515-526.

La chasteté est leur caractéristique essentielle. Un moine vivant avec une femme n'est pas un moine. Les rapports avec les honneurs et les richesses sont plus complexes. Les ascètes de Lérins étaient, pour la plupart, des aristocrates venant du nord de la Gaule; ils étaient des intellectuels très cultivés. Or, hors de leur retraite, sur le continent, l'État et l'ensemble du tissu social se défaisaient. Les dirigeants ecclésiastiques et civils devenaient rares au point que, malgré leur dessein d'origine, les meilleurs d'entre nos moines n'arrivaient pas à se maintenir sur leur île. L'Église de Provence en particulier manquait cruellement d'évêques. Par ailleurs, il arrivait que des évêques n'avaient pas un comportement exemplaire, qu'ils devenaient trop riches et qu'ils oubliaient de distribuer les aumônes aux pauvres. Aussi est-ce sans doute la mauvaise réputation de Patrocle⁸, évêque d'Arles au début du V^e siècle, qui explique pourquoi cette Église est allée chercher son successeur sur l'« île des Saints »⁹. Or, les moines avaient des raisons spirituelles très précises pour se dérober. Cassien, leur guide spirituel, leur avait appris qu'il fallait fuir les femmes et les évêques¹⁰. Les femmes, on comprend pourquoi. S'il convenait de fuir l'évêque, c'était pour éviter d'être ordonné prêtre ou évêque. Aussi les Vies des saints parlent-elles volontiers du moine qui refuse la charge épiscopale. Il en va ainsi quand les habitants de Fréjus viennent chercher, sur l'actuelle île Saint-Honorat, Maxime pour en faire leur pasteur. Ce dernier se cache trois jours et trois nuits dans la forêt de l'île pour leur échapper¹¹ avant d'accepter un peu plus tard de devenir évêque de Riez¹². Finalement, en effet, la plupart des moines sollicités se laissent convaincre parce que, après réflexion, ils considèrent qu'il ne convient pas de laisser la lumière sous le boisseau¹³. Aussi les Lériniens sont-ils nombreux à accepter la fonction d'évêque. Après Honorat, Hilaire occupera le siège d'Arles, Vérán celui de Vence, Salonius celui de Genève, Euchèr celui de Lyon, Maxime et Fauste celui de Riez. Cette évolution de la vocation monastique était nécessaire et inéluctable, compte tenu des besoins en prélats. N'empêche que *uolens nolens* le moine devenu évêque, renoue avec les honneurs. Lui qui s'est promis d'être obéissant, exerce le pouvoir; lui qui s'est

8. Voir à ce sujet Ch. PIETRI, *Roma Christiana*, Rome, 1976, tome II, p. 1004.

9. Voir S. PRICOCO, *L'isola dei Santi*, p. 5, qui se réfère à un passage d'Ennodius, *De vita Antonii*.

10. CASSIEN, *Institutions cénobitiques*, éd. J.-C. GUY, Sources Chrétienne n° 109, Paris, 1965, p. 445.

11. FAUSTE DE RIEZ, *Sermo de Maximo, episcopo et abbate*, 8, éd. S. Gennaro, Catane, 1966, p. 143-144.

12. *Ibid.*, 9, p. 144-145.

13. *Matthieu*, 5, 14-16 : « Vous êtes la lumière du monde. Une ville ne peut se cacher, qui est sise au sommet d'un mont. Et l'on n'allume pas une lampe pour la mettre sous le boisseau, mais bien sur le lampadaire, où elle brille pour tout ceux qui sont dans la maison. Ainsi votre lumière doit-elle brûler aux yeux des hommes pour que, voyant vos bonnes œuvres, ils en rendent gloire à votre Père qui est dans les cieux ».

promis d'être stable, sort de son couvent. En même temps l'influence de la communauté s'exerce bien au-delà des limites du couvent.

Reste le problème des richesses. Les biens individuels ne font que rarement difficulté. Les moines sont tenus de vendre ce qu'ils possèdent avant de se retirer au couvent ou au moment où ils héritent d'un patrimoine familial. Il en va autrement de la richesse collective de la communauté. À en croire Hilaire d'Arles, le biographe de saint Honorat, ce dernier avait parfaitement conscience du problème. Quand le monastère recevait des dons, l'abbé estimait qu'il fallait rapidement distribuer l'ensemble des biens reçus aux pauvres. Le passage suivant de la *Vie de saint Honorat* en témoigne : « On vit se tarir certains jours les ressources qu'il distribuait, sa foi jamais. Une fois, sur bien de milliers de pièces d'or, il n'en restait en effet qu'une, dans son coffre d'où se répandaient ses dons généreux ; malgré ce grand dénuement, il donna celle-ci même, à l'instant, à un pauvre de passage sans la moindre hésitation ; et devant moi et d'autres personnes présentes, il dit : "Il est sûr qu'il approche déjà celui qui nous apportera, si notre générosité se trouve désormais sans ressources, de quoi la manifester". Trois ou quatre heures s'étaient à peine écoulées au cours de la journée, et voici que se présente un homme qui devait prouver la vérité de ses paroles¹⁴. » Peu importe l'anecdote. Ce qui importe c'est la conclusion que nous pouvons en tirer pour ce qui est de la fonction économique du couvent. Ce dernier exerce une sorte de diaconie. Il reçoit en dépôt pour les pauvres des biens qui sont redistribués le plus vite possible.

Au V^e siècle, le couvent de Lérins limité aux îles n'avait pas de propriétés foncières importantes. En ce qui concerne le VI^e siècle, les renseignements dont nous disposons sur la vie des moines se font plus rares. Pour la période qui va de 800 à l'an mil, nous ne savons presque rien de notre région. Lorsque, grâce aux cartulaires, la connaissance historique redevient possible, le paysage monastique a entièrement changé. Lérins n'est plus simplement un couvent sur une île qui envoie ailleurs ses âmes d'élite, pour diriger une Église ou fonder une autre communauté religieuse. Au XI^e siècle, les possessions territoriales de Lérins sont considérables. Les moines possèdent 70 prieurés ou fiefs. Leurs possessions se situent, pour l'essentiel, dans les évêchés de la région : Antibes dont le siège sera ensuite déplacé à Grasse, Riez, Digne, Vintimille. À l'ouest, Lérins a même des biens du côté de Barcelone¹⁵. Dans notre région, Lérins, Saint-Victor et, dans une moindre mesure, Saint-Pons se partagent d'énormes territoires. Devenus seigneurs, les abbés font cultiver la terre et touchent des redevances. Des conflits de voisinage avec d'autres seigneurs, avec d'autres couvents et avec des évêques deviennent

14. HILAIRE D'ARLES, *Vie de saint Honorat*, 1, éd.-trad. M.-D. Valentin, Sources Chrétiennes, n° 235, 1977, p. 129-130.

15. H MORIS, *L'abbaye de Lérins. Histoire et Monuments*, Paris, 1909, p. 29-31.

inévitables. La fonction économique des monastères devient prédominante. L'économie, pour l'essentiel égricole, est presque entièrement entre les mains des moines. Le problème de la richesse collective du couvent se pose désormais d'autant plus que les donations vont affluer.

Il est douteux que la peur de l'an mil ait existé, mais la peur qui suit l'an mil est, à en juger d'après nos documents, ici dans notre région une réalité tangible. En est témoin le territoire de Sartoux sur lequel le monastère de Valbonne va bientôt s'établir. Vers 1030, Belieldis, femme de Gauceran, comte d'Antibes, fera donation à l'abbé et aux moines de Lérins d'un manse situé sur le territoire de Sartoux. Après des considérations générale sur la coutume de faire des legs pour le salut de son âme, Belieldis précise sa motivation et l'objet de son don en ces termes : « C'est pourquoi, moi, Belieldis, mère de deux notables du comté d'Antibes dont on sait que l'un est évêque et l'autre chevalier, ébranlée par la terreur que m'inspire l'enfer (*terroribus gehennae percussa*), me souvenant de quelles récompenses jouira celui qui fait un don, après avoir pris conseil de mes fils susdits, encore saine de corps, quoique bien faible en esprit, je fais don sur ma propre part d'héritage, aux saints autels de Sainte-Marie et de saint Honorat du monastère de Lérins, à son abbé et aux moines d'aujourd'hui et de demain, d'un manse, avec ses terres cultivées et incultes, avec ses vignes, avec ses arbres fruitiers et non fruitiers, avec tout ce qui s'y rapporte, de sorte qu'après ma mort tout dépendra d'eux. Ce manse est à côté de la ville de Sartoux; c'est Airaud, le père de Jean qui en avait la tenure¹⁶. »

Ce texte nous intéresse ici surtout parce qu'il montre qu'avant l'installation de l'ordre chalaisien, Lérins était déjà présent sur le territoire de Sartoux où s'installera le monastère de Valbonne. Dans le commentaire qu'il fait de notre document dans sa *Chronologia Sanctorum*, Vincent Barralis précise que l'un des fils de Belieldis qui est évêque d'Antibes se nomme Aldebert, et l'autre, le chevalier, Vincent Gauceran¹⁷. Le don de Belieldis correspond assez bien à la définition d'un manse qui est une unité d'exploitation. Celle-ci comporte normalement un habitat avec ses terres cultivées et non cultivées et permet de vivre à une famille. Belieldis, femme du comte d'Antibes, perçoit des redevances de cette unité d'exploitation, qu'elle avait confiée à Airaud et

16. H. MORIS, *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, Paris, 1883, première partie, CXIII, p. 103 : « Idcirco ego Belieldis, genitrix duorum Antipolitani regni principum e quibus alter presul alterque miles force noscuntur, terroribus gehenne percussa, memorans quanta danti datibur premia, cum consilio supradictorum filiorum, sospes adhuc carne, nimis licet infirmo spiritu, dono ex iure proprio meo hereditario, sacrosanctis altaribus sancte Marie vel sancti Honorati Lyrinensis monasterii, abbati quoque et monachis tam presentibus quam futuris, unum scilicet mansum, cum terris cultis et incultis, cum vineis, cum arboribus pomiferis et impomiferis, cum omnibus scilicet ad se pertinentiis, ut, post egressum meum, in arbitrio illorum consistat plenissime. Qui videlicet mansus in territorio Sartophilii opidis adjacet, quem quidam Airdus, pater Johannis, tenuit ».

17. V. BARRALIS, *Chronologia Sanctorum*, tome II, Lyon, 1613, p. 151.

ensuite à son fils Jean. Après sa mort l'abbé de Lérins sera le seigneur de cette terre.

Aldebert, évêque d'Antibes se comporte comme sa mère. Déjà en 1027, se souvenant que l'église Saint-Michel d'Antibes dépendait anciennement de la sainte Église et du monastère de Lérins, il restitue cette église aux Lériniens¹⁸. Sans doute s'agit-il ici de la trace d'un conflit. Quelqu'un s'est probablement chargé de rappeler à Aldebert que Saint-Michel relevait auparavant de Lérins. Par la suite notre évêque va consciemment rivaliser de générosité avec sa mère. Vincent Barralis nous précise en effet : « Au printemps de l'année 1041, Aldebert, évêque d'Antibes, lisant dans l'Évangile : "Faites vous des trésors dans le ciel" et imitant la pieuse affection de sa mère à l'égard du monastère de Lérins, a décidé de faire don de ses biens à Dieu, à sa mère toujours Vierge Marie, ainsi qu'à saint Honorat, patron du couvent de l'île de Lérins où préside aux prières le Seigneur abbé Amalric, et a transmis au monastère de Lérins tous les autels du comté d'Antibes avec tout ce qui relève d'eux¹⁹. » D'une façon plus générale le nombre de dons faits au cours du siècle à Lérins est important au point de faire dire à Barralis « qu'il ne s'est passé une année ni un mois, une semaine ni un jour sans que l'on fit des dons au susdit Aldebert²⁰ et à son monastère²¹.

Il ressort de ce que je viens de dire que l'abbaye de Lérins est au XII^e siècle fortement implantée dans le secteur d'Antibes et de Sartroux. Aussi peut-on s'étonner qu'à la fin du siècle, précisément à Sartroux où Lérins possède des terres vienne s'installer un ordre rival, celui de Chalais. C'est pourtant ce qui va se produire.

FONDATION ET DÉVELOPPEMENT DU MONASTÈRE DE VALBONNE (1199-1280)

Après avoir évoqué la charte de fondation, je vais étudier le développement du monastère de Valbonne selon la succession des abbés qui ont dirigé la communauté religieuse dans la période concernée. Je passerai ainsi en

18. *Ibid.*

19. *Ibid.*, p. 152 : « Crescente deuotione an. millesimo quadragesimo primo, Aldebertus Episc. Antipolitanae sedis, audiens in evang. "Thesaurizate vobis thesauros in Coelo" imitansque pium suae matris Belierdis erga monast. Lerin. affectum, placuit ei dare rebus suis Deo perpetuoque virgini ipsius genetrici Marie nec non et B. Honnarato Insule Lerin. coenobij patrono, ubi preorat Dominus abbas Almaricus sicut et fecit transfundendo monasterio Lerinensi cuncta altaria quae erant in comitatu Antipolitano cum suis pertinentiis ».

20. Il s'agit ici d'un abbé de Lérins, et non de l'évêque d'Antibes, fils de Belieldis.

21. V. BARRALIS, *op. cit.*, p. 153 : «...ut non dicam annus sed menses, hebdomadae et dies uacui ab oblationibus factis praefato Aldeberto et Monasterio nulli effluerint ».

revue les abbatiats de Falque, de Pons, de Sicard, de Pons II, de Marin, de Conort et de Marin II.

Fondation du monastère de Valbonne

La charte de fondation date du 3 février 1199²². Autrefois en dépôt aux Archives des Alpes-Maritimes (*Fonds de Lérins* 850), elle a disparu. Heureusement elle a été copiée par Albanès lors des recherches qu'il fit pour la *Gallia Christiana nouissima*²³. Dans le *Cartulaire de l'ordre de Chalais* J.-Ch. Roman la présente sous le titre suivant : « Concession par Olivier, évêque d'Antibes, à Guillaume, abbé des Près (aujourd'hui nous disons plus volontiers "de Prads") du lieu de Valbonne pour y élever une abbaye, sous la réserve des droits de dîme, obéissance et sépulture²⁴ ». L'intitulé donne au lecteur des renseignements dont certains ne se trouvent en réalité pas dans la charte. Le texte ne dit nullement que l'évêque d'Antibes met à la disposition de l'abbé de Prads un lieu. Il se contente de faire déclarer à notre prélat : «... je donne de bon cœur et concède pour la gloire de Dieu au monastère de Sainte-Marie de Prads, à Guillaume, l'abbé dudit monastère et aux frères qui y demeurent l'autorisation de construire et de posséder une église à un lieu qui est situé sur le territoire de Sartoux près du Gourg Neuf²⁵. « L'évêque délivre donc seulement une autorisation de construire; il ne met pas lui-même à la disposition de la nouvelle communauté un terrain. Il est intéressant de noter par ailleurs que ce lieu n'est pas encore appelé Valbonne; est désigné simplement l'endroit de Sartoux où l'église va s'élever et qui se trouve près du Gourg Neuf. Il peut s'agir là d'un toponyme qui s'explique par la présence d'un gouffre ou d'un trou; il est aussi possible, comme nous l'expliquent Jean Onimus et Marc Streitz²⁶, que l'expression latine « ad gurgitem nouum » désigne ici « un endroit où l'on a récemment resserré la rivière en vue de construire un moulin ou de piéger des poissons ». Il ressort de la suite de notre document que les moines, qui doivent bien entendu se

22. Voir à ce sujet J. ONIMUS et M. STREITZ, *Histoire de Valbonne Sophia Antipolis*, Aix-en-Provence, 1997, p. 56, note 2 : « L'année commençait à Pâques. Dans l'"ancien style" le mois de février était encore en 1199. De nos jours il se trouverait en 1200 ».

23. La copie du XIX^e siècle exécutée par l'abbé Albanès est conservée dans la Bibl. de M^r le chan. Ul. Chevalier à Romans.

24. J.-Ch. ROMAN, *op. cit.*, LXXIX, vol. XXIII, p. 134-135. Le lecteur trouvera une traduction de cette charte dans J. ONIMUS et M. STREITZ, *op. cit.*, p. 54-55.

25. Ibid., p. 134 : «...dono, laudo et concedo Deo et monasterio Sancte Marie de Pratis et Guillelmo, abbati dicti monasterii, et fratibus ibidem commorantibus ut possint hedificiare et habere ecclesiam in episcopie (sie) nestro, in lese qui est situs in territorio de Sartolis, juxta Gurgitem novum ».

26. J. ONIMUS et M. STREITZ, *op. cit.*, p. 56, note 5.

27. J.-Ch. ROMAN, *op. cit.*, LXXIII, p. 136 : «...rector eiusdem domus, sive prior, vel abbas, vel alius quicumque fuerit, debet facere obedientiam Antipolitano episcopo et uenire ad syhodum ».

loger, disposeront d'une maison. Mais le statut de cette maison n'est pas encore bien défini, puisque l'on ne sait pas encore si celle-ci sera dirigée par un prieur, un abbé ou quelqu'un d'autre²⁷. Ni dans la charte ni dans le titre que Roman donne à cette dernière il n'est question de l'ordre de Chalais. Cependant notre texte permet de conclure à l'appartenance de la nouvelle institution religieuse à l'ordre de Chalais parce que cet établissement sera créé par Guillaume, abbé de Prads. Rappelons en effet comme l'*ordo Calesiensis* a été fondé et s'est implanté dans notre région. Comme nous le savons, cet ordre a été créé dans les premières années du XII^e siècle au lieu du bourg de Voreppe (Isère) par saint Hugues, évêque de Grenoble, grâce aux libéralités de Guigue d'Albon et de son épouse Mathilde. L'abbé Bernard reçoit une lettre de confirmation du pape Honorius II, datée du 20 mars 1125. Les Chalaisiens vont établir des filiales dans les Alpes provençales à Boscodon, Lure, Sainte-Croix et Prads dans la forêt de Faillefeu²⁸. C'est sans doute à juste titre que don Berlière, dans son article de la *Revue Bénédictine* présume : « C'est l'abbé de Prads ou Faillefeu qui établit une abbaye dans le lieu dit de Sartoux qui relevait de l'abbaye de Lérins²⁹. Mais il faut avouer que nous ne savons absolument pas dans quelles conditions Lérins a cédé la place à Chalais. Nous ne pouvons que constater que, pendant un certain temps, il ne sera plus question de Lérins dans les documents qui ont trait à Sartoux et Valbonne. L'abbaye de Valbonne entrera en conflit des coseigneurs de Sartoux; l'abbé de Lérins ne figurera pas parmi eux.

Les réserves concernant la dîme, l'obéissance et la sépulture. La dîme n'appelle pas de remarque particulière. Pour ce qui est de l'obéissance, il est précisé dans la charte que le prieur, l'abbé ou la personne, quel que soit son titre, qui dirigera la maison en train d'être créée sera sous l'obéissance de l'évêque d'Antibes et devra participer au synode de cette Église³⁰. C'est là une disposition importante qui tend à éviter que le couvent en formation ne jouisse de l'exemption ecclésiastique et ne dépende donc de Rome³¹. La réserve la plus intéressante est celle qui a trait à la sépulture. Au XII^e siècle les hommes avaient fortement conscience du fait que les vivants et les morts constituaient une seule et même communauté. Évêques et abbés ne se contestaient mutuellement pas seulement l'autorité sur les vivants, mais aussi celle qui s'exerce sur les morts. Le soin des morts a en effet une grande importance économique parce que la prière pour les morts est liée à des avantages matériels sous forme de dons, de legs et d'argent pour les messes que couvents et

28. Pour l'histoire de l'ordre de Chalais, voir J.-Ch. ROMAN, *op. cit.*, vol. XXIII, p. 3-34, et Dom BERLIERE, *art. cit.*

29. Dom BERLIERE, *art. cit.*, p. 405.

30. J.-Ch. ROMAN, *op. cit.*, LXXIX, vol. XXIII, p. 136 : « Item rector eiusdem domus, sive prior, vel abbas, vel alius quicumque fuerit, debet facere obedientiam Antipolitano episcopo et venire ad synodum ».

31. Cf. J. ONIMUS et M. STREITZ, *op. cit.*, p. 56, note 7.

diocèses tendaient à se disputer. Notre texte de 1199 en est un bon exemple. Le dirigeant de la nouvelle institution religieuse n'aura le droit d'enterrer que celui qui se rend chez lui à pied ou sur une monture (*propriis pedibus uel equitando*). En aucun cas ne pourra être accepté à sépulture celui qui vient chez les moines transporté dans son lit ou de tout autre façon. Donc la maison religieuse à naître ne pourra enterrer que les morts décédés sur les lieux mêmes. Pour éviter toute spéculation sur les mourants, on considère comme mourants qui doivent être enterrés par le clergé du diocèse, ceux qui sont transportés chez les moines par autrui; en revanche sont réputés non mourants ceux qui viennent à pied ou sur une monture.

Il semble bien que l'installation effective de l'abbaye ait suivi de près la signature de la charte. J.-A. Durbec et J.-C. Poteur écrivent au sujet de nos moines, dans *Mouans et Sartoux* publié sous la direction de M. Gourdon : « Ils entreprirent aussitôt sur ce terrain la construction d'une abbaye qui commence à paraître dans les actes de 1202, sous le nom de Monastère de Sainte-Marie de Valbonne³². Pour affirmer cela, les auteurs se fondent sur un document des Archives des Alpes-Maritimes qui date du 4 juin 1202³³. C'est là le document le plus ancien qui fasse état du nom de Valbonne. Ce nom, inconnu jusque là dans la région, a donc été donné par des moines chalaisiens à une petite partie du Val de Brague dite alors le Gourg Neuf, incluse dans les limites de la grande seigneurie de l'*oppidum* de Sartoux. Mais très vite l'abbaye de Valbonne va sortir des limites de Sartoux. C'est une donation concernatn Villebruc qui va d'ailleurs nous faire connaître le nom du premier abbé de Valbonne. Il s'appelle Bertrand. Le 21 juin 1218, cet abbé reçoit tous les biens que Bertrand Augier, seigneur de Châteauneuf, possédait à Villebruc, à la Colle aux Moines et à Champbarnier³⁴. De Villebruc, qui pour cette raison nous intéresse ici spécialement, il sera question encore plusieurs fois à cette époque. Un de nos documents nous donne une idée de sa localisation. Il nous apprend en effet que le « Mont de Villebruc » est en particulier limitrophe d'Opio, de Châteauneuf, de Sartoux et de Roquefort³⁵. L'implantation de l'abbaye de Valbonne à Villebruc se précise encore sous l'abbatit de Bertrand. En 1220, les Amirat font don à l'abbaye de Valbonne de ce qu'ils possèdent à Villebruc³⁶. En 1222, Raymond Béranger V, comte de Provence, ajoute à la donation ce qu'il y possède lui-même³⁷. Il est fait

32. M. GOURDON, *op. cit.*, p. 93.

33. *Archives des Alpes-Maritimes*, H. 138, n°21.

34. J.-Ch. ROMAN, *op. cit.*, vol. XXIII, p. 46.

35. *Ibid.*, XCIX, vol. XXIV, p. 27 : « Predictum autem tenementum confrontatur cum territorio Opie et Castri novi et Sartolii et Rochefortis et Garde et Bozoti ».

36. Cf. J. ONIMUS et M. STREITZ, *op. cit.*, p. 44 et J.-Ch. ROMAN, *op. cit.*, XCVIII, vol. XXIV, p. 25-26, et XCIX, vol. XXIV, p. 26-28.

37. Cf. J. ONIMUS et M. STREITZ, *op. cit.*, p. 44 et J.-Ch. ROMAN, *op. cit.*, XCVIII, vol. XXIV, p. 26.

mention de ce fait dans une charte qui nous informe que des héritiers de la famille Amirat, Raymond et Pierre de Clermont, ont contesté la donation faite. Les deux frères sont condamnés le 12 novembre 1222 à restituer la part d'héritage qu'ils estimaient posséder à Villebruc. La donation des Amirat a été confirmée à deux reprises par le comte de Provence, une fois sous l'abbé Bertrand vers 1222³⁸, une autre fois en 1223³⁹ sous l'abbatit de son successeur, l'abbé Falque.

Voilà donc réunis les renseignements que nous avons au sujet des débuts de notre abbaye. Nous sommes en présence du monastère Sainte-Marie de Valbonne fondé par l'abbé de Prads et dirigé par l'abbé Bertrand dont la mort intervient en 1222. Sous cet abbatit le domaine du monastère s'agrandit par l'acquisition du « Mont de Villebruc ».

L'abbé Falque et l'expansion de l'abbaye de Valbonne (1222-1231)

Sous la direction de l'abbé Falque l'abbaye de Valbonne est dans une phase d'expansion. La période se caractérise par des donations et des achats qui ont surtout comme objet des biens situés dans la seigneurie de l'*oppidum* de Sartoux. Mais nous verrons que d'autres lieux sont concernés.

Les nombreuses donations de l'année 1226 nous mènent le plus souvent à Sartoux. Il est vrai cependant que la première, celle du 13 avril 1226, dont l'acte est établi à Caussols, ne signale pas la localisation des terres concernées. Il s'agit de la « donation par Targe, Sebuida, sa femme, et Targon, son fils, au monastère de Valbonne d'un droit perpétuel de paquelage (donc de pâturage) sur toutes leurs terres⁴⁰. Targe précise qu'il fait cette donation « in remissione animae meae et parentum meorum » ; « pour le salut de mon âme et de celle de mes parents ». L'identification du monastère est complète puisque la donation est faite « Falconi, abbati monasterii Vallis Bonae (en deux mots) » ; « à Falque, abbé du monastère de Valbonne ».

En mai 1226, une autre donation intervient. Roman l'intitule : « Donation par Raymond Béranger IV, comte de Provence, au monastère de Valbonne de la moitié des revenus de l'albergue de Sartoux⁴¹ ». Le comte et marquis de Provence Raymond Béranger, comte de Forcalquier, fait cette donation pour le salut de son âme et celle de ses parents. L'abbé Falque est mentionné comme destinataire. Cette donation revêt une importance parti-

38. J.-Ch. ROMAN, *op. cit.*, XCVIII, vol. XXIV, p. 25-26.

39. *Ibid.*, XCIX, vol. XXIV, p. 26-28.

40. *Ibid.*, CIII, vol. XXIV, p. 32.

41. *Ibid.*, vol. XXIV, p. 33.

42. Albergue, initialement droit de gîte du comte, devenu un impôt régulier. Cf. E. BARATIER, *Enquête sur les droits et revenus de Chartes 1^{er} d'Anjou en Provence*, Paris, 1969, p. 56 sq.

43. *Ibid.*, p. 36.

culière parce que le droit de percevoir l'albergue⁴², conféré à l'abbé de Valbonne fait de ce dernier un coseigneur de Sartoux. La moitié des revenus auxquels ce dernier a droit, semblent concerner la partie est de Sartoux⁴³.

Enfin en date du 22 mai 1226 est signalée la « confirmation par Raymond Béranger IV, comte de Provence, de la donation faite par Raymond Folc au monastère de Valbonne de tous ses biens et spécialement de tout ce qu'il possédait à Sartoux⁴⁴. « Il s'agit bien d'une confirmation, donc d'une sorte de ratification. La charte citée est établie au vu d'une charte antérieure établie en présence de Bertrand, évêque d'Antibes. L'acte a été dressé à Aix-en-Provence par Bernard, notaire du comte de Provence. La donation a un intérêt particulier. Ce coseigneur de Sartoux fait cette donation au moment où il devient lui-même moine à Valbonne. Il interviendra par la suite comme négociateur, quand le monastère de Valbonne aura des litiges avec un autre coseigneur de Sartoux : Vidauban.

L'année 1227 se caractérise par l'acquisition de droits de pâturage dans la région de Gourdon et met ainsi bien en évidence que l'élevage est l'activité principale de l'abbaye de Valbonne. À la date du 28 février 1227, nous lisons dans le *Cartulaire de Chalais* : « Donation par Guy d'Ampus, P. Assalit et Truran, ses frères, B. et Raybaud de Grasse, ses neveux, seigneurs de Gourdon, au monastère dans les territoires de Gourdon et de la Malle⁴⁵. « L'abbé Falque, cité dans le texte, est représenté, à la signature de l'acte, par son cellérier Guillaume Rostaing. Une autre donation a lieu à Grasse, le 12 novembre 1227 : « Donation par Ro et Raybaud de Gourdon et par Raybaud Panaré au monastère de Valbonne d'un droit perpétuel de paquelage sur tous les territoires de Gourdon et de Caussols⁴⁶ ». L'acte est dressé en l'église Sainte-Marie de Grasse en présence du cellérier du monastère de Valbonne. C'est toujours Falque qui est abbé.

Les documents de 1228 montrent que l'influence du cellérier Rostaing se renforce. Il arrive même qu'il n'y soit plus fait mention de l'abbé Falque. Le cellérier donne aux intérêts économiques du monastère une nouvelle impulsion. Il ne se contente plus de recevoir des donations, il achète une terre pour permettre à l'abbaye de compléter ses possessions dans la seigneurie de Sartoux. C'est à la date du 4 avril 1228, que le cartulaire signale une vente par B. Aymin et R. Brice au monastère de Valbonne d'une terre sise à Sartoux⁴⁷. Il s'agit d'un bien qui est contigu aux terres du monastère, mais aussi à celles d'un certain Vidauban. Les conditions sont maintenant remplies pour don-

44. *Ibid.*, CV, vol. XXIV, p. 33.

45. *Ibid.*, CVI, vol. XXIV, p. 34.

46. *Ibid.*, CVII, vol. XXIV, p. 35.

47. *Ibid.*, CVIII, vol. XXIV, p. 36.

48. *Ibid.*, CIX, vol. XXIV, p. 36.

49. *Ibid.* : «...terram unam, sitam iuxta terram Claromontium ».

ner lieu à un conflit de limites avec ce coseigneur de Sartoux. Le 4 mai 1228 a lieu une donation de Jaucerand Bou à Guillaume Rostaing, cellérier qui agit au nom du monastère, d'une terre sise au lieu de Valbonne⁴⁸. L'abbaye s'étend cette fois-ci du côté de Clermont⁴⁹.

Le 31 mai 1229 se fait une nouvelle forme de donation. Béranger de Cabris achète un champ au profit du monastère de Valbonne⁵⁰. Le document qui signale ce fait nous précise que Falque est à cette date toujours abbé de Valbonne puisqu'il donne son consentement à l'opération. L'acte est dressé en présence de l'évêque d'Antibes par Bernard, le notaire du seigneur Raymond Béranger, comte de Provence.

Le même bienfaiteur, Béranger de Cabris, un prêtre soucieux de son salut éternel, fait une nouvelle donation le 14 juillet 1230. Il fait don à l'abbaye de Valbonne de deux champs, dont l'un est situé à la Colle aux Moines, « et de 18 ruches, sous l'obligation de faire brûler, en certaines occasions, un cierge à ses intentions devant le grand autel dudit monastère⁵¹. » L'abbé s'appelle toujours Falque. Le monastère compte 11 moines et 3 frères.

L'abbatit de Falque semble particulièrement fructueux. La piété des fidèles et leur souci de la vie éternelle leur fait faire des dons sous des formes variées. L'abbé Pons, secondé par son cellérier Guillaume Rostaing, poursuit à Sartoux une politique foncière très précise : il veut apparemment devenir le seigneur de Sartoux le plus puissant au risque d'entrer en conflit avec le coseigneur Vidauban. Pendant l'abbatit de Falque il n'est fait aucune mention de Lérins.

L'abbatit de l'abbé Pons et le début des conflits (c.1231 - c.1241)

La première date où il est question de l'abbé Pons est le 18 décembre 1232, la dernière où il est mentionné, est le 1^{er} mai 1241.

À la date du 18 décembre 1232, le *Cartulaire de Chalais* signale la « donation des Blacas de Sartoux et Jordane, sa femme, de leurs corps et de leurs biens au monastère de Valbonne dont ils feront désormais partie comme donats⁵² ». La politique d'extension sur le territoire de Sartoux se confirme puisqu'il est dit à propos de Blacas qu'il « donne tous ses biens meubles et immeubles ainsi que les droits qu'il possède au château de Sartoux et sur son territoire⁵³ ». Pour la première fois dans notre dossier il est question de donats, c'est-à-dire de gens qui font don au monastère on seule-

50. *Ibid.*, CXII, vol. XXIV, p. 39.

51. *Ibid.*, CXV, vol. XXIV, p. 42.

52. *Ibid.*, CXX, vol. XXIV, p. 47.

53. *Ibid.* : «...dat omnia sua bona mobilia et immobilia et iura que habet in castro de Sartolis et in eius teritorio... ».

ment de leurs biens, mais aussi de leur personne. Nos donats prennent en particulier l'engagement que, lorsque l'un des conjoints sera décédé, l'autre vivra pour toujours dans la continence. L'abbé Pons est cité par l'initiale de son nom. Il prend pour sa part l'engagement de recevoir Blacas et sa femme dans le monastère lorsqu'ils décident d'y venir. Ils seront traités comme des frères ; ils seront également nourris, vêtus et chaussés selon les possibilités du monastère. L'acte a été dressé par B. de Selannola, notaire du seigneur Raymond Béranger, comte de Provence.

Lérins fait une entrée discrète dans notre dossier le 12 avril 1239, date à laquelle nous apprenons que l'abbé Pons achète à Raymond et Pons, religieux de Lérins, et à leurs sœurs Béatrix et Bertrande, un quart de la seigneurie de Clausonne pour la somme de 25 livres⁵⁴. Peut-être Raynaud et Pons, moines de Lérins, viennent-ils tout juste d'héritier des biens à la mort de leurs parents. Apparemment Lériuns n'avait pas à l'époque l'ambition de s'étendre du côté de Valbonne ou de Clausonne. En revanche il y a de fortes chances que la part du prix de vente qui revient aux deux moines bénéficiera à leur couvent, c'est-à-dire à celui de Lérins.

Le premier contentieux entre le monastère de Valbonne et Vidauban, coseigneur de Sartoux ne concerne pas le territoire de Sartoux, mais celui de Clausonne. À la date du 16 mai 1242, J.-Ch. Roman fait en effet état d'un procès qui s'est déroulé à Grasse, en ces termes : « Sentence prononcée par R. Atanous, juge de Grasse, entre l'abbaye de Valbonne et Vidauban de Sartoux, au sujet de droits sur le territoire de Clausonne vendus par Raymond de Grasse audit monastère, par laquelle ledit Vidauban est débouté de ses prétentions, mais dispensé de restituer les droits perçus indûment par lui sur ledit territoire⁵⁵ ».

De l'abbatit de Pons nous retiendrons qu'il consolide le patrimoine de l'abbaye de Valbonne, mais que nous entrons en même temps dans la phase des contestations. Il n'est pas question de moines de Lérins que dans un contexte favorable à Valbonne. Il en ira bientôt autrement.

L'abbatit de Raymond Sicard et le contentieux avec Vidauban coseigneur de Sartoux (1243)

L'abbé Raymond Sicard veut mettre un terme aux contestations entre l'abbaye de Valbonne et Vidauban. C'est du 18 juin 1243 que date la « délibération capitulaire des moines du couvent de Valbonne, par laquelle il est décidé que, pour le règlement des discordes entre ledit monastère et Vidauban de Sartoux, on s'en remettra à l'arbitrage dudit Vidauban et de

54. *Ibid.*, vol. XXIII, p. 47.

55. *Ibid.*, CXXXIII, vol. XXIV, p. 66.

56. *Ibid.*, CXXXIV, vol. XXIV, p. 68.

Raymond Folc, moine⁵⁶ ». Je ne suis pas sûr que le terme d'arbitrage employé par Roman soit tout-à-fait adéquat, puisque aussi bien Folc, moine de Valbonne, que Vidauban sont directement concernés par le conflit. En revanche, je pense que le choix de Folc comme fondé de pouvoir du couvent de Valbonne est particulièrement judicieux, puisqu'avant de devenir moine et d'abandonner ses biens à l'abbaye, notre moine était propriétaire à Sartoux. Sans doute avait-il gardé avec Vidauban des relations relativement correctes.

Les négociations entre Vidauban et Folc aboutissent le 10 octobre 1243 à une « déclaration des terres appartenant au monastère de Valbonne dans le domaine de Sartoux faite, avec le conseil de Raymond Folc, moine dudit monastère, par Vidauban, seigneur de Sartoux⁵⁷ ». Dans sa déclaration devant notaire Vidauban ne se contente pas de dire ce qui appartient au monastère de Valbonne. Il énumère aussi ses propres biens. Sa longue déclaration constitue une sorte de cadastre très précis qui délimite les terres de Vidauban et celles du monastère de Valbonne. Il y évoque aussi ce qui naguère appartenait au moine Folc. Nous pouvons ainsi constater que ce dernier était particulièrement compétent pour mener les négociations avec Vidauban. La déclaration a été faite devant l'église de Valbonne en présence du notaire du comte de Provence, Guillaume Bertrand. Le couvent est représenté par Jean Delboys, prieur, et non par l'abbé Raymond Sicard, par ailleurs cité dans le document.

Abbé Pons I ou Pons II (1245-1246)

Dans les années 1245 et 1246, il y a, de nouveau un abbé Pons à Valbonne. Son nom figure en particulier dans un document, daté du 12 novembre 1245, que Roman intitule : « Achat de la moitié d'une propriété non déterminée par l'abbaye de Valbonne⁵⁸ ». Ce texte très court a néanmoins l'intérêt de nous signaler que c'est l'abbé Pons qui est l'acheteur.

Une charte du 10 avril 1246 marque un tournant dans l'histoire de l'abbaye de Valbonne. Elle nous apprend en effet que le couvent de Valbonne vend quelques droits sis à Sartoux⁵⁹ ». Cela peut étonner, puisque nous avons pu constater combien le couvent de Valbonne cherchait jusqu'à présent à contrôler tout le territoire de Sartoux. Si la vente a lieu c'est parce que l'on agit sous la contrainte. Le texte précise en effet : « Comme le monas-

57. *Ibid.*, CXXXVII, vol. XXIV, p. 71.

58. *Ibid.*, CXXXVII, vol. XXIV, p. 73.

59. *Ibid.*, CXXXVIII, vol. XXIV, p. 73.

60. *Ibid.* : « Cum monasterium Vallisbone esset ere alieno tam gravatum ut ad usuras debitorium soluendas mones monasterii redditus non sufficerent, Pontius, abbas, cum conventu suo, vendit aliqua jura in castro de Sartols ».

tère de Valbonne était grevé de dettes au point que l'ensemble des revenus du monastère ne suffisaient pas pour les payer, l'abbé Pons, en accord avec son couvent, vendit quelques droit du « château » de Sartoux⁶⁰ ».

Pons disparaît dorénavant des documents en sa qualité d'abbé de Valbonne. Nous le retrouvons moine à Lérins en 1254⁶¹. On peut légitimement se demander s'il y a eu un ou deux abbés Pons à Valbonne. Il n'est cependant pas possible de donner une réponse claire à cette question. IL n'est pas tout à fait exclu que l'abbé Pons qui a été abbé de Valbonne de c.1231 à c.1241 se soit retiré une première fois à Lérins après son abbatiat avant de reprendre brièvement ses fonctions à Valbonne pour faire face à une situation critique. En tout état de cause le fait qu'un abbé de Valbonne se retire à Lérins préfigure, en quelque sorte, les liens futurs entre Lérins et Valbonne.

L'abbatiat de Marin et la conservation du patrimoine (1253-1255)

Les documents attestent l'abbatiat de Marin du 25 mai 1253 au 5 juin 1255⁶². Il n'est pas possible de préciser quand Marin a commencé à être abbé de Valbonne et quand il a cessé de l'être. En 1245, donc avant même l'accession de Marin à la dignité d'abbé, l'environnement ecclésiastique de l'abbaye de Valbonne a changé : le siège de l'évêché a passé d'Antibes à Grasse. Il se trouve que ce changement coïncide avec l'époque où Valbonne va être sur la défensive. Son ambition n'est plus d'étendre son patrimoine, mais de le conserver.

Le 25 mai 1253 est procédé à la « détermination des limites du territoire de Sartoux⁶³ » et peut-être en 1255, la date est peu sûre, à l'« inventaire des propriétés du monastère de Valbonne sur le territoire d'Opio⁶⁴ ». Les textes attestent que l'abbé s'appelle Marin. L'inventaire est certifié exact par R., évêque de Grasse, ce qui confirme que le siège épiscopal a passé d'Antibes à Grasse.

Il arrive maintenant que l'on conteste telle donation faite à l'abbaye de Valbonne. C'est ainsi que le 5 juin 1255 Marin, abbé de Valbonne, et ses moines sont amenés à donner procuration dans une affaire où il s'agit d'obtenir satisfaction au sujet d'une donation qui a été faite à l'abbaye de Valbonne et qui a été conteste. Le texte qui a trait à cette procuration précise dans une note finale : « Dans cette affaire on a écouté, entre autres, le frère Pons, moine à Lérins, qui était auparavant abbé de Valbonne⁶⁵ ». Le monas-

61. *Ibid.*, XXIII, vol. XXIV, p. 47.

62. *Ibid.*

63. *Ibid.*, CLIII, vol. XXIV, p. 90.

64. *Ibid.*, CLIII, vol. XXIV, p. 91.

65. *Ibid.*, CLV, vol. XXIV, p. 95 : « In causa, inter alios auditus est frater Pontius, monachus Lerinensis, antea abbas Valisbone ».

tère fait ainsi appel à un de ses anciens abbés, mais cela revient aussi à avoir recours à Lérins.

L'abbatit de Guillaume Conort

(dates connues : 20 mai 1265, 29 janvier 1269) et les contentieux concernant le territoire de Sartoux⁶⁶

L'abbé de Valbonne est amené à passer des accords avec ses voisins et à avoir recours à l'arbitrage de l'évêque de Grasse dont l'influence dans le règlement des différents contentieux que connaîtra Valbonne ira grandissant.

Le 25 mai 1265 est signé un « accord entre le monastère de Valbonne, Vidauban et Olivier de Sartoux au sujet de la division du territoire de Sartoux⁶⁷ ». Il engage trois seigneurs de Valbonne : Guillaume Conort, abbé de Valbonne, Vidauban et Olivier. Il existe un autre seigneur de Sartoux. Son nom est Guillaume. Il aura un conflit avec Valbonne, qui sera arbitré par l'évêque de Grasse. En témoigne la charte du 3 octobre 1266 intitulée par Roman : « Ratification par Marquise, femme de Guillaume Meilhan de Grasse, d'une sentence arbitrale rendue par Guillaume, évêque de Grasse, entre ledit Guillaume et le monastère de Valbonne prescrivant audit Guillaume de remettre audit monastère quelques domaines, situés dans le territoire de Sartoux⁶⁸ ». L'acte a été dressé dans la maison de Guillaume Meilhan par le notaire Guillaume de Caussols, notaire officiel de Charles, comte de Provence. Enfin, le 17 juin 1267 est signée une convention entre le monastère de Valbonne et les seigneurs de Sartoux⁶⁹.

Constatons que sous l'abbatit de Guillaume Conort, il est avant tout question de régler des conflits avec les autres seigneurs de Sartoux. La convention de 1267 semble refléter un apaisement général.

Marin II (dates connues : de 1270 à 1280) ?

Il y a des traces d'un Marin, abbé de Valbonne, entre 1270 et 1280. Il n'est pas sûr que ce Marin II soit une personne distincte de Marin I⁷⁰. Roman signale à la date du 5 mars 1274 une « vente par Creyson Isnard et Rostaing son frère, au monastère de Valbonne, d'une terre, sise au terroir de Sartoux, pour la somme de 20 sols⁷¹ ». L'acte a été dressé à Grasse. Il n'y est pas ques-

66. *Ibid.*, XXIII, vol. XXIV, p. 47.

67. *Ibid.*, CLXIII, vol. XXIV, p. 104.

68. *Ibid.*, CLXVI, vol. XXIV, p. 110.

69. *Ibid.*, CLVIII, vol. XXIV, p. 112.

70. Voir à ce sujet : *Ibid.*, vol. XXIII, p. 47 où il est dit que ce Marin est le même que l'abbé Marin précédemment cité, alors que *Gallia christiana*, tome III, Paris, 1715, col. 1211 distingue Marin II de Marin I.

71. *Ibid.*, CLXXIX, vol. XXIV, p. 122.

tion de l'abbé. L'achat est effectué par Jacques Cayle, le cellérier de Sainte-Marie de Valbonne. Le notaire est Rostaing de Cravia, notaire officiel de Charles, roi de Sicile.

DÉCADENCE DU MONASTÈRE DE VALBONNE ET SON ABSORPTION
PAR L'ABBAYE DE LÉRINS

La crise qui se déclare en cette fin du XIII^e siècle n'est pas seulement le fait de Valbonne. En 1250, le monastère de Chalais s'était uni à celui de Saint-Chef⁷². En 1286, Chalais se détache de Saint-Chef, s'unit au prieuré de Saint-Didier de Voreppe et se soumet à Saint-Pierre de Vienne. C'est la fin de la congrégation de Chalais⁷³. Le monastère de Valbonne va connaître toutes sortes de péripéties et être l'objet de conflits et d'arbitrages divers. Il sera finalement absorbé par Lérins.

La mauvaise administration de l'abbé Jacques (1281-1287)

Nous savons par la charte du 24 août 1293⁷⁴ que l'abbé Jacques a mal administré le monastère de Valbonne, qu'il était de mauvaises mœurs et qu'il a été destitué. C'est l'évêque de Grasse, Lantelme de Saint-Marcel, qui a procédé aux mesures d'assainissement nécessaires. La dignité d'abbé est supprimée jusqu'en 1291⁷⁵; l'évêque de Grasse garde Valbonne sous sa juridiction.

L'abbé Bertrand Conort (1291-1297)

Embarrassé, l'évêque de Grasse se tourne vers l'abbaye de Prads, appelée aussi de Faillefeu, dans le diocèse de Digne, puisque Valbonne est à l'origine une filiale de cette abbaye. Il arrive à restituer Valbonne à Faillefeu par une convention, datée du 30 décembre 1290, que Roman résume de la façon suivante : « Convention entre Lantelme de Saint-Marcel, évêque de Grasse, Hugues de Dourbes, abbé de Faillefeu, Bertrand Conort, procureur de Valbonne, et Guy Sicard, moine, par laquelle ledit évêque restitue à l'abbé de Faillefeu le monastère de Valbonne qu'il avait tenu quelque temps entre ses mains et se trouve ainsi dispensé d'acquitter le cens annuel de 100 sols et d'un quartaut de figues qu'il devait fournir pour le vestiaire des moines envoyés à Valbonne par ledit monastère de Faillefeu⁷⁶ ». C'est sous le patronage de Faillefeu, qui remplace en quelque sorte celui de la congrégation de Chalais disparue, que Bertrand Conort deviendra abbé de Valbonne après

72. *Ibidem.*, vol. XXIII, p. 20.

73. *Ibid.*, p. 22-23.

74. *Ibid.*, CCXI, vol. XXIV, p. 184.

75. *Ibid.*, vol. XXIII, p. 47.

76. *Ibid.*, CCVIII, vol. XXIV, p. 179.

avoir été nommé procureur par l'évêque de Grasse. Les affaires de l'abbaye de Valbonne ne s'arrangent pas pour autant. Une fois de plus, l'abbé de Valbonne et ses moines s'adressent à Lantelme de Saint-Marcel, évêque de Grasse, d'un prieuré de bénédictines, soumis à l'abbaye de Valbonne, dont les revenus serviront à payer les dettes de ladite abbaye et à la relever de sa ruine⁷⁷ ». C'est ce document qui nous parle de la mauvaise gestion de l'abbé Jacques, de son départ et de l'élection de l'abbé Bertrand Conort. L'état du monastère est vraiment déplorable : dettes non payées, terres en friche, édifices menaçant ruine. Les règles religieuses ne sont plus observées, les fonds destinés aux aumônes sont détournés, l'hospitalité n'est plus exercée. Le couvent est, d'une certaine façon, sur le point de tomber en quenouille puisque l'on donne à des femmes la mission de redresser la situation. Il est en effet prévu que des femmes pieuses viendront s'établir à Valbonne sous la double autorité de l'abbé de Valbonne et de l'évêque de Grasse ; elles seront également placées sous l'autorité d'une prieure. Elles vivront, cloîtrées, dans un bâtiment séparé. Elles porteront un habit blanc avec un voile noir et suivront la règle de saint Benoît. Les moines seront recrutés par le seul abbé ; les moniales par l'abbé de Valbonne et l'évêque de Grasse. L'acte, qui prévoit des redevances au bénéfice de l'évêque de Grasse, a été dressé dans le bureau de ce prélat, en présence de témoins dont le nom est cité dans le document. Le notaire qui a établi l'acte est Pierre Signa, notaire officiel de Charles, roi de Sicile, comte de Provence. Rien ne prouvera par la suite que les dispositions concernant les religieuses aient été suivies d'effet.

En tout état de cause, Valbonne ne sort pas de la crise. Le 17 novembre 1297, avec l'accord allégué de l'évêque de Grasse, Lantelme de Saint-Marcel, a lieu, sur proposition de l'abbé Bertrand Conort, la « soumission de l'abbaye de Valbonne au monastère de Saint-André d'Avignon⁷⁸ ». Il est souligné, à cette occasion, que l'abbaye de Valbonne relève de la règle bénédictine. Quand l'abbé de Saint-André fera usage de son droit de visite, il sera reçu à Valbonne comme abbé majeur. Cette disposition ne change guère les moines de Valbonne par rapport au statut qui était le leur à l'intérieur de l'ordre de Chalais. Chaque maison de l'ordre bénéficiait d'une certaine autonomie, tout en ayant une liturgie et une organisation administratives communes. Lorsque l'abbé de Chalais visitait une implantation de l'ordre, il jouissait d'une présence d'honneur. Il occupait, en particulier, la stalle de l'abbé majeur.

Le déclin définitif de l'abbaye de Valbonne

77. *Ibid.*, CCXI, vol. XXIV, p. 184.

78. *Ibid.*, CCXIII, vol. XXIV, p. 187.

79. Cf. J. ONIMUS et M. STREITZ, *op. cit.*, p. 66.

Malgré le texte de la charte de 1297, qui fait pourtant état de son accord, l'évêque de Grasse, Lantelme de Saint-Marcel, refuse, semble-t-il, de ratifier cet acte⁷⁹. Aussi la convention provoquant la soumission de l'abbaye de Valbonne à Saint-André d'Avignon reste-t-elle lettre morte. Une nouvelle initiative émane de Valbonne même. En 1298, le moine Salmoze, qui se dit administrateur de l'abbaye de Valbonne et procureur de l'abbé, « se donne aux Templiers de Biot avec tous ses biens et ceux que l'abbaye possède à Valbonne comme ailleurs⁸⁰ ». Cet acte est sans doute aussi illégal que dépourvu d'effet. La situation tourne à l'anarchie puisque Valbonne prend une initiative inconsidérée, tandis que s'esquisse un conflit susceptible d'opposer l'évêque de Grasse au monastère Saint-André d'Avignon. C'est à ce moment là que l'Abbaye de Lérins se signale à son tour. Elle désire se réinstaller sur le territoire de Sartoux et absorber l'abbaye de Valbonne.

L'ABSORPTION DE L'ABBAYE DE VALBONNE PAR LÉRINS

La convention de 1303

Un différend éclate entre Lérins et le chapitre épiscopal de Grasse au sujet de Valbonne. Cela laisse supposer que l'abbaye de Lérins s'est mêlée, d'une façon ou d'une autre des affaires de l'abbaye de Valbonne. Un compromis est recherché. On essaie d'y arriver à travers un arbitrage de l'ancien évêque de Grasse devenue évêque de Gap, Lantelme de Saint-Marcel, qui s'était longuement occupé de l'assainissement de l'abbaye de Valbonne, tout en gardant sans doute de bonnes relations avec Lérins. Dans le *Cartulaire de Lérins*, H. Moris résume la convention conclue de la façon suivante : « Sentence arbitrale rendue par Lantelme, évêque de Gap, ci-devant évêque de Grasse, à la suite d'un différend intervenu entre le chapitre épiscopal de ladite ville est l'abbaye de Lérins, qui cède aux chanoines, en échange du monastère de Valbonne le prieuré de Saint-Antoine de Gourdon, ainsi que la directe de la moitié du fief de la Napoule, et une pension annuelle de quatre livres sur le village de Saint-Vallier⁸¹ ».

L'abbaye de Valbonne rattachée au chapitre épiscopal de Grasse

L'évêque Geoffroy de Cavillac, successeur de Lantelme de Saint-Marcel sur le siège épiscopal de Grasse, ne met pas en œuvre cet échange. Dès 1303, il cherche au contraire, une autre solution. Il veut d'abord unir le monastère de Valbonne au couvent des chartreux de Montrieux. Le

80. M. GOURDON, *op. cit.*, p. 99.

81. H. MORIS, *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, II^e partie, Paris, 1905, LXXVII, p. 128.

prieur de ce couvent, dom Guichard de Saint-Martin refuse la proposition à cause des conditions que lui impose l'évêque. En désespoir de cause, l'évêque Geoffroy, qui voit que le monastère de Valbonne va à la ruine et qu'aucun religieux n'y veut demeurer en raison de l'insalubrité du pays, le rattache au chapitre de la cathédrale de Grasse avec le consentement de l'archevêque d'Embrun⁸². Raymond Clari, sacristain de la cathédrale, devient prieur de Valbonne⁸³.

Saint-André d'Avignon fait valoir ses droits su l'abbaye de Valbonne (1319-1346)

Saint-André d'Avignon entend faire respecter la charte d'union de 1297. Dès 1304 ce monastère émet des protestations qui visent surtout à empêcher l'implantation de Lérins à Valbonne⁸⁴. Pendant la période où Raymond Clari est prieur de Valbonne, (1303-1319), les points de vue de l'évêque de Grasse et de l'abbaye de Lérins ne cessent de se rapprocher. Evêque et abbaye font front commun contre Saint-André d'Avignon, même si dorénavant Lérins, contrairement à ce qui était prévu en 1303, n'offre plus au chapitre de Grasse, en échange de l'abbaye de Valbonne, que le seul prieuré de Saint Antoine de Gourdon sans les droits afférant à la Napoule et à Saint-Vallier⁸⁵. Raymond Clari reste, sans doute avec l'accord à la fois de l'évêque de Grasse et de l'abbé Lérins, prieur jusqu'à sa mort qui intervient en 1319.

Saint-André profite de cette circonstance pour nommer un des siens, Pierre de Vaqueiras, prieur de Valbonne. L'abbé de Lérins proteste vainement⁸⁶. Si Lérins n'est pas en mesure de faire plus, c'est peut-être que cette abbaye est elle-même en crise. Nous savons en effet que quelques années plus tard, en 1331, le pape est amené à intervenir à Lérins pour mettre un terme à un conflit. Au centre de l'affaire il y a l'élection contestée d'un abbé de Lérins du nom de Raymond Clari. Il est assez difficile d'imaginer que ce Raymond Clari n'ait aucun rapport avec la sacristain de Grasse qui a été prieur à Valbonne. S'agit-il du même personnage qui ne serait donc pas mort en 1319, date à laquelle il aurait simplement cessé d'être prieur de Valbonne ? S'agit-il d'un homonyme ou parent qui aurait cependant aussi des liens avec l'évêché de Grasse ? Quoiqu'il en soit, l'élection de Raymond Clari fait l'objet d'une annulation de la part du pape Jean XII. Vincent Barralis écrit au sujet de cette affaire dans sa

82. H. MORIS, *L'abbaye de Lérins*, p. 139.

83. J.-Ch. ROMAN, *op. cit.*, voil. XXIII, p. 25.

84. M. GOURDON, *op. cit.*, p. 100; cf. *Archives des Alpes Maritimes* H 697.

85. M. GOURDON, *ibid.*

86. *Ibid.*; cf. *Archives des Alpes Maritimes* H 697.

Chronologia Sanctorum : « Girard de Suze abbé de Lérins par le Seigneur Jean XII, qui, apprenant que le Seigneur Raymond de Clari avait été élu abbé par le couvent de Lérins, lui enleva ses fonctions d'administration abbatiale, tout en lui permettant de garder la prééminence et la dignité d'abbé et le revenu de ses bénéfices⁸⁷. »

Mais revenons à Valbonne dont la situation créée par Saint-André d'Avignon n'est toujours pas acceptée par Lérins. On en arrive à la violence physique. C'est en 1338 que se déroulent les incidents les plus graves. Dans *Mouans et Sartoux* ils sont relatés de la façon suivante : «... deux moines de Lérins, les frères Gervais et Mathieu entrèrent dans l'église de l'abbaye de Valbonne et s'y livrèrent à des voies de fait sur le prieur (celui qui avait été mis en place par Saint-André d'Avignon). Le prieur demanda alors à l'évêque de Grasse de faire intervenir le bras séculier pour punir les coupables, et de venir purifier l'église afin que l'on puisse de nouveau y célébrer les offices (ce qui laisse supposer qu'il y avait eu effusion de sang). L'évêque désigne deux procureurs Hilaire Cresp et R. Giraud pour s'occuper de l'affaire. Mais le prieur les récuse. Les moines, après leur expédition, s'étaient retirés dans le monastère de Lérins⁸⁸.

Le rattachement de Valbonne à Lérins (1346)

C'est un autre pape d'Avignon, Clément VI, qui va régler définitivement le problème du monastère de Valbonne : en 1346 il le rattache à l'abbaye de Lérins tout en accordant une compensation à Saint-André d'Avignon⁸⁹. Valbonne dépendra dorénavant, pour ce qui est de la vie monastique, de Lérins jusqu'à la sécularisation de cette abbaye qui interviendra à la veille de la Révolution Française (1786). Pour l'essentiel l'histoire de Lérins et celle de son prieuré de Valbonne vont ainsi se confondre. Il n'est pas question de passer ici en revue cette histoire commune. Je me contenterai d'évoquer quelques événements et péripéties qui distinguent le destin du prieuré de Valbonne de celui de l'abbaye de Lérins. Jusqu'au moment où se créera en 1519, sur l'initiative du prieur, le village de Valbonne. Cette création constituera le terme de notre étude.

Dans la deuxième moitié du XIV^e siècle nous ne disposons que de quelques informations sur le prieuré de Valbonne. Celle-ci suffisent cependant pour nous assurer que, malgré les malheurs du temps, en dépit de la peste et des guerres, le prieuré subsiste. C'est en 1400 que les rapports entre le prieuré de Valbonne et

87. V. BARRALIS, *op. cit.*, tome II, p. 172 : « Girardus de Susa Lerinensis et Raymundus Clari. Anno millesimo tricentesimo trigesimo primo electus est Abbas Lerinensis dominus Girardus de Susa per dominum Lohannen uigesimum secundum qui audiens dominum Raymundum Clari electum esse per conuentum Ler. ipsum in Abbatiali administratione dimisit : retenta tamen sibi praeeminentia et dignitate Abbatiali beneficiorumque collatione ».

88. M. GOURDON, *op. cit.*, p. 100.

89. *Ibid.*

l'abbaye de Lérins ce préciseront. Le prieuré est rattaché à l'Ouvrierie de Lérins. Ce genre d'office regroupe dans un monastère tous les moines chargés des tâches matérielles. Est donc nommé à Valbonne un moine « ouvrier » qui, prêtre et prieur, est entouré de quelques moines et laïcs. Comme le suggèrent J. Onimus et M. Streitz⁹⁰, le prieuré ressemble dorénavant plus à une « ferme château » qu'à une abbaye. Il est possible de suivre à la trace quelques activités du prieuré au XV^e siècle. C'est ainsi qu'en 1419, le prieuré arrente « pour 120 florins tout ce qu'il possède à Valbonne, Villabruc et Sartoux, y compris tous ses droits sur la moitié du "castrum" inhabité de Sartoux⁹¹ ». De temps en temps éclatent des différends entre le prieur de Valbonne et l'abbé de Lérins. En 1411 il s'agit d'un conflit sur les droits de pâturage de Clausonne; « le comte de Provence en est saisi et renvoie l'affaire devant la cour de Grasse⁹². » Vers le milieu du siècle surgit un autre conflit au sujet de la destination des revenus que le prieur tire de Valbonne. C'est le roi René en personne qui est amené à trancher le conflit⁹³. Les quelques exemples que nous venons de citer doivent simplement donner une idée des activités au demeurant fort restreintes du prieuré de Valbonne au XV^e siècle et caractériser ses relations avec le monde extérieur et l'abbaye de Lérins⁹⁴.

Dès la fin du XV^e siècle la région de Grasse, dans une Provence devenue française, revit; un véritable effort de repopulation se produit en différents endroits⁹⁵. C'est dans ce contexte qu'en 1519 Antoine Taxil, moine-ouvrier de Lérins et prieur de Valbonne, prend une initiative très importante. Pour rendre vie à son prieuré, qui se trouve maintenant dans un environnement inhabité et inculte, il appelle une centaine de familles à venir à Valbonne pour y construire un village selon un plan rectangulaire préétabli. Il distribue 90 lots parmi lesquels il s'en réserve 5. Taxil, qui par ailleurs nous a laissé un livre de compte très précieux, nous a transmis aussi l'acte d'habitation de Valbonne, établi le 13 octobre 1519, qui est, en quelque sorte, la charte de fondation du village. Pour donner un aperçu de cet acte d'habitation, qui est très long, je vais en reproduire quelques articles qui, pour me conformer à mon sujet, n'ont pas trait aux droits des villageois, mais à ceux du seigneur, prieur de Valbonne. D'autres articles cités concerneront l'organisation du culte :

« Art. 1 : Le seigneur se réserve le quart des biens de Sartoux, Villebruc, Content, Clausonne, Devesnon et Oppio.

Art. 9 : Le Seigneur aura sa mouture et cuite de pain franche, pour la provision de sa maison et de ses serviteurs, tant rustiques et domestiques, demeurant au dit lieu, et sera préféré à tout autre.

90. J. ONIMUS et M. STREITZ, *op. cit.*, p. 68.

91. M. GOURDON, *op. cit.*, p. 101; cf. *Archives des Alpes Maritimes* H 727.

92. *Ibid.*; cf. *Archives des Alpes Maritimes* H 519.

93. *Ibid.*, p. 101; cf. *Archives des Alpes Maritimes* H 519.

94. Nous renvoyons le lecteur qui voudrait s'informer davantage à M. GOURDON, *op. cit.*, p. 101 et 102.

95. Cf. J. ONIMUS et M. STREITZ, *op. cit.*, p. 77.

Art. 10 : Les olives du seigneur seront défaites dans les moulins de la communauté, sans aucun payement, et il sera préféré à tout autre.

Art. 11 : Les prés et jardins du seigneur seront arrosés de l'eau du béal des moulins, le mardi et vendredi de chaque semaine, savoir le soleil étant couché jusqu'au soleil levé du jour suivant.

Art. 13 : Que le seigneur sera tenu tenir un prêtre-curé tant seulement, qui célébrera la sainte messe le dimanche, mardi, jeudi et le samedi.

Art. 14 : Que la communauté aura faculté d'établir un prêtre du peuple ou purgatorier, pour assister au curé et célébrer la sainte messe, fêtes et dimanches et le mardi et vendrdi par ordre commun dudit curé.

Art. 15 : Que la communauté sera tenue réparer l'église et fournir tous les ornements nécessaires, savoir : croix, calices, cloches et toutes autres choses, pour le divin service et faire brûler la lampe jour et nuit devant le Saint sacrement⁹⁶. »

CONCLUSION

Lérin s'était implanté à Sartoux au XI^e siècle, époque où le nom de Valbonne n'était pas encore connu. En 1199 des moines de l'abbaye de Prads, située en forêt de Faillefeu dans le diocèse de Digne, viennent s'installer à Sartoux dans un petit secteur de la Brague où ils édifieront une église dont le nom est Sainte-Marie de Valbonne, qui se confondent souvent avec le cartulaire de Lérins, ne font jamais mention des chalaisiens; aussi les historiens de Lérins ignorent-ils presque toujours cet ordre. La terre jadis possédée à Sartoux reviendra à nouveau, avec les autres possessions du monastère de Valbonne, à l'abbaye de Lérins, d'abord par un acte de 1303 resté lettre morte, et effectivement en 1346 par une décision du pape. Devenue prieuré, Valbonne dépendra de Lérins jusqu'à la veille de la Révolution. C'est en 1519 que le prieuré Dom Taxil a créé le village de Valbonne. Les dossiers de Valbonne amènent à parler beaucoup d'économie, et très peu de religion et de spiritualité. A travers les actes de donation on peut cependant constater combien était vive la foi des fidèles et intense leur peur de l'enfer. Ces donations qui assurent la puissance et la richesse des couvents, comme ce sera le cas non certes pour la modeste abbaye de Valbonne mais pour l'abbaye de Lérins dont elle dépendra sous forme de prieuré, comportent cependant un danger spirituel certain. La richesse même des monastères et en particulier leurs biens fonciers attireront plus tard des abbés commanditaires qui ne se soucieront plus ni de spiritualité ni de religion. Il est donc important que les moines restent non seulement individuellement fidèles au vœu de pauvreté, mais aussi en tant qu'institution. Le

96. H. MORIS, *Cartulaire de l'abbaye de Lérins*, II^e partie, LVIII, p. 128.

fondateur de Lérins, saint Honorat, avait compris combien il était indispensable que les richesses fussent constamment redistribuées aux pauvres.

Jean-Pierre WEISS